



Le groupement régional de santé publique



Le groupement régional de santé publique

- Pour mettre en œuvre le Plan Régional de Santé Publique...
- ... et en rendre compte devant la Conférence Régionale de Santé...
- ... la loi crée un groupement de partenaires dont les missions sont fixées par les textes et accomplies selon des modalités définies en commun.



- Un groupement de partenaires...
- ... dont les missions sont fixées par les textes...
- ... et accomplies selon des modalités définies en commun.



Un groupement de partenaires...

- Des membres d'obligation ou pouvant librement adhérer
- Un conseil d'administration présidé par le préfet de région
- Un comité des programmes, instance technique de fonctionnement



Composition du groupement

- L'État
- Des établissements publics de l'État
- L'agence régionale de l'hospitalisation
- Des organismes de sécurité sociale : l'URCAM et la CRAM
- Les collectivités locales qui désirent adhérer au groupement : région, départements, communes, groupements de communes



Conseil d'administration

- Des représentants de l'État, dont le préfet de région, président
- Des représentants des membres d'obligation
- Des représentants des collectivités locales adhérentes
- Des personnalités qualifiées



Comité des programmes

- Composé de responsables techniques représentant les membres du groupement
- Présidé par le directeur du groupement
- Chargé notamment de :
 - Préparer
 - Planifier
 - Organiser
 - Suivreles activités du groupement et les actions de santé publique.



- Un groupement de partenaires...
- ... dont les missions sont fixées par les textes...
- ... et accomplies selon des modalités définies en commun.



... dont les missions sont fixées par les textes...

- La mise en œuvre du PRSP : définition des actions, financement de certaines d'entre elles, développement des coopérations
- La communication, nécessaire pour renforcer l'impact des actions entreprises
- Le suivi et l'évaluation : suivi des objectifs et des financements, contrôle budgétaire et financier, et une partie des évaluations proprement dites



Mise en oeuvre

- Le groupement arrête les conditions de réalisation des programmes du Plan Régional de Santé Publique.
- Il en assure la mise en œuvre et précise notamment pour chaque action :
 - la nature et l'échéancier,
 - les modalités de suivi et d'évaluation,
 - les cahiers des charges,
 - les partenariats et les financements prévus.



Financements

- Le groupement décide des projets éligibles à un financement du groupement et en fixe les montants.
- Il dispose pour cela de crédits d'intervention en provenance :
 - de l'État
 - de l'assurance maladie
 - et éventuellement d'autres contributeurs volontaires.



Coordination, développement, communication

- Le groupement développe les coopérations et met en œuvre les conventions nécessaires à la réalisation des programmes du PRSP.
- Il favorise le rapprochement entre les acteurs régionaux de l'observation sanitaire et sociale.
- Il mène des actions de communication sur le PRSP et sur sa mise en œuvre.



Suivi et évaluation

- Le groupement met en place les moyens nécessaires au suivi des actions de santé publique.
- Il met en place les moyens nécessaires à l'évaluation des actions de santé publique.
- Il contribue à l'évaluation du Plan Régional de Santé Publique.



- Un groupement de partenaires...
- ... dont les missions sont fixées par les textes...
- ... et accomplies selon des modalités définies en commun.



... et accomplies selon des modalités définies en commun.

- Les missions du groupement sont fixées par les textes, mais les modalités selon lesquelles il va les accomplir doivent correspondre aux besoins et aux politiques des membres du groupement.
- Le groupement proposerait à ses membres quelques grands principes, quelques idées-force, pour son fonctionnement.
- Les membres auraient à en débattre et à définir les principes d'action qui seront les leurs.



Sept idées-force

- Valoriser les actions des membres
- Utiliser les financements comme des leviers d'action
- Faire participer tous les membres aux processus de décision
- Rendre compte dans la transparence
- Évaluer les résultats en commun
- Communiquer en partenariat
- Collaborer avec les autres groupements



Valoriser les actions des membres

- La mise en œuvre du Plan Régional de Santé Publique est faite en grande partie par l'action interne des membres du groupement :
 - actions faites en régie par les services de l'État,
 - actions faites en régie par les collectivités territoriales,
 - politique hospitalière en matière de santé publique et de prévention,
 - prestations des organismes de sécurité sociale,
 - choix politiques faits par tous ces acteurs.
- Les actions menées par les opérateurs associatifs et éventuellement financées par le groupement viennent en complément des actions des membres du groupement.



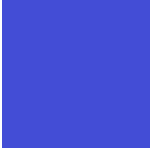
Utiliser les financements comme des leviers d'action

- Les financements du groupement, dans le cadre de son budget d'intervention, ne sont pas les seuls moyens financiers mis au service du PRSP.
- Ils constituent principalement un levier d'action, destiné à avoir un effet d'entraînement et de démultiplication.
- La gestion des financements concilie la simplification des rapports avec les opérateurs et la bonne gestion administrative et comptable des dossiers.



Faire participer tous les membres aux processus de décision

- Les décisions du groupement sont préparées en concertation avec ses membres.
- Le groupement sollicite notamment les avis des référents techniques des programmes, et ceux de référents locaux ; ils sont choisis parmi les personnels des membres du groupement qui veulent bien partager leurs compétences.
- Ces avis sont synthétisés et présentés au comité des programmes du groupement.



Rendre compte dans la transparence

- Le fonctionnement du groupement est transparent, et ses décisions connues de tous ses membres, grâce à une politique de communication interne et à un système d'information qui permet à chaque membre de connaître l'état d'avancement des dossiers.
- Cette transparence est aussi de règle en matière de communication externe.



Évaluer les résultats en commun

- L'évaluation des résultats obtenus par les programmes du Plan Régional de Santé Publique est une des préoccupations majeures du groupement.
- Ces évaluations sont organisées et menées avec le concours des membres du groupement, qui participent à l'évaluation des actions et des programmes.
- Le groupement rend compte de ces évaluations à la Conférence Régionale de Santé.



Communiquer en partenariat

- La communication du groupement sur les objectifs, les actions et les résultats du Plan Régional de Santé Publique, est un élément essentiel de la réussite de ce plan.
- Cette communication met en avant les partenariats internes et externes du groupement.



Collaborer avec les autres groupements

- Le groupement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur collabore avec les autres GRSP de France.
- Cette collaboration permet de coordonner les actions de santé publique qui peuvent l'être.
- Elle permet aussi de mettre en commun des méthodes, des outils et des moyens d'action.
- Elle permet, enfin, d'échanger des expériences.



- Un groupement de partenaires...
- ... dont les missions sont fixées par les textes...
- ... et accomplies selon des modalités décidées en commun.



Le groupement régional de santé publique

- Un plan régional de santé publique à mettre en oeuvre
- Des partenariats à renforcer ou à construire
- Dans le respect des prérogatives de chacun
- Pour encore plus d'efficacité en matière de santé publique



Merci de votre attention